

Loi

Générale

modern

Loi n° 209/AN/86/1ère L portant approbation d'un accord pour des facilités de crédits entre la Banque centrale de Jordanie et la Banque centrale de Djibouti.

n° 209/AN/86/1ère L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
12 juin 1986

Numéro JO
n° 11 du 15/07/1986

Date du numéro
15 juillet 1986

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°82-041/PREdu 5 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement

VU la loi n°113/AN/84/1ère L du 11 octobre 1984 portant ratification de la coopération économique, commerciale et technique entre le Gouvernement de la République de Djibouti et le Gouvernement du Royaume Hachémite de Jordanie.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé l'accord pour des facilités de crédits entre la Banque centrale de Djibouti et la Banque centrale de Jordanie.

Article 2

La présente loi sera publiée au Journal Officiel dès sa promulgation.

Par le président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.